Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_14-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 6 mai 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 30 avril 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Margaux MULLER, Adrien PAULZAC, Victor ROLLAND, et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Sébastien CASSIER, Xavier DE MAILLARD et Vladimir RICHARDEAU étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Caroline TRAVERS, Armelle AUDIN et Bastien LAUNAY ;
- François LEGROS et Adel DRIDI étaient excusés et non représentés.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sabine PINGAUD et Dimitri MESNIERES à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260506-14 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE TRANSAMO-LA SET – LIGNES2TRAM

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**28**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**02**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**31**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_14-DE

Monsieur François JOURDRAN informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre du projet de réalisation d'une deuxième ligne de tramway sur le territoire de la métropole tourangelle, dénommé « Lignes2Tram » (L2T), le conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a, par délibérations en date du 17 décembre 2018 et du 27 juin 2022, approuvé le principe de cette opération reliant la commune de La Riche à la commune de Chambray-lès-Tours.

Ce projet est porté par le Syndicat des mobilités de Touraine (SMT). Compte tenu de son ampleur et de sa technicité, le SMT a fait le choix de recourir à une délégation de maîtrise d'ouvrage. A ce titre, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifié au groupement conjoint composé des sociétés TRANSAMO, en qualité de mandataire, et de la SET, en qualité de cotraitant.

Dans le cadre de la réalisation des ouvrages et infrastructures nécessaires à l'exploitation de la future ligne de tramway, le groupement TRANSAMO–LA SET, agissant pour le compte du SMT, a sollicité la Ville de La Riche afin de pouvoir disposer d'un terrain communal situé rue Marcel Dassault (parcelle cadastrée AR n° 0288), en vue de l'implantation d'une base-vie de chantier.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions d'occupation temporaire de cette emprise. Elle prévoit notamment une mise à disposition à titre gratuit, ainsi que les modalités de remise en état du site à l'issue de l'occupation.

Cette convention prend effet à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 3 septembre 2029.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_14-DE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 ;
Vu la convention d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 27 avril 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public conclue avec TRANSAMO-LA SET dans le cadre du projet Lignes2tram ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 06/05/2026
Publié électroniquement le

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

MAIRIE de LA RICHE Indre-et-Loire

Sabine PINGAUD **Dimitri MESNIERES** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_14-DE